

L'impression d'attestations au service de vos clients

mar 17/03/2020 - 11:37



Le président de la République a annoncé hier de nouvelles mesures dans la lutte contre l'épidémie du virus Covid-19. En particulier, Emmanuel Macron a pris la décision de confiner l'ensemble des Français sur le territoire métropolitain mais aussi en outre-mer. Ces derniers ne devront faire que des « déplacements strictement nécessaires », pour une durée de 15 jours au moins. Le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner a ensuite précisé quelques motifs d'exception à ce confinement :

trajets pour le travail si le télétravail est impossible, achats de premières nécessité dans les commerces autorisés à ouvrir (et donc les presses), motifs de santé, motifs familiaux « impérieux », assistance aux personnes vulnérables ou garde des enfants en cas de divorce ou séparation, et déplacements brefs liés à l'activité physique.

Les personnes rompant le confinement doivent, depuis midi aujourd'hui, présenter une attestation de déplacement dérogatoire aux forces de l'ordre qui procéderont à des contrôles et pourront établir des amendes allant jusqu'à 135 euros. Pour rendre service à vos clients en cette période exceptionnelle, vous pouvez imprimer cette attestation ([téléchargeable ici](#)) et la mettre à leur disposition. Un bel exemple du rôle de lien social incarné par les marchands de presse !

•